



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du vendredi 29 novembre 2024

Visioconférence

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 28917677 ROISSY EN BRIE US 22 – OZOIR FC 77 21 – U14 D2 du 07/12/2024 à 15h30

La Commission,

Après avoir noté la présence de :

- Monsieur Sambou TATI, Président du club de ROISSY
- Monsieur Daniel HADET, responsable de la catégorie U14 du club de OZOIR

Après transmission d'un courriel du club de OZOIR pour signaler un match sensible,

Considérant les incidents récurrents entre les jeunes des villes de OZOIR, ROISSY et PONTAULT COMBAULT,

Considérant après échanges avec les personnes présentes,

Considérant l'impossibilité d'organiser une rencontre à huis clos sur le stade Paul BESSUARD de ROISSY,

Considérant les préconisations des différentes autorités, Préfecture et services de police,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre,

Décide de confirmer que la rencontre susnommée soit jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 6 décembre 2024 à 12h, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Match n° 28245402 ST THIBAUT FC 2 – VAL DE France F 1 – Seniors D2 A du 08/12/2024 à 15h00

La Commission,

Après avoir noté la présence de :

- Monsieur BEN MABROUK Imed, Président du club de ST THIBAUT
- Monsieur SMIDA Mohamed Amine, Secrétaire Général du club de VAL DE FRANCE

Après transmission d'un courriel du club de VAL DE France pour signaler un match sensible,

Considérant les échanges avec les personnes présentes,

Considérant qu'il convient de considérer qu'il s'agit d'un derby avec la présence de public,

Considérant que Monsieur le Président du club de ST THIBAUT s'est engagé à contacter la Mairie pour demander le passage de la Police Municipale,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre,

Décide de désigner deux arbitres assistants officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.